

AFFAIRE N°39 - Emprunt de 1 200 000 F à contracter auprès de la C.D.C. pour l'achèvement de différents travaux sur des bâtiments communaux.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 janvier 1979 (affaire N°6) vous m'avez autorisé à réaliser un emprunt de 1 200 000 F destiné à financer l'achèvement de travaux de différents bâtiments communaux. Cette délibération prévoyait que cet emprunt nous serait accordé par la CAECL et remboursable en 10 annuités.

Par lettre en date du 13 septembre 1979, Monsieur le Directeur de la C.D.C. vient de me faire connaître qu'il était disposé à nous prêter cette somme sur les fonds de sa caisse, remboursable en 30 ans au taux de 9,50% conditions, vous le voyez nettement plus avantageuses que le prêt C.A.E.C.L.

Je vous demande donc en conséquence, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, de bien vouloir vous prononcer sur ce changement de caisse prêteuse.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

x

x

x